



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 AVRIL 2026 à 18h00

L'an DEUX MIL VINGT SIX et le 29 avril, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT MICHEL DE MAURIENNE sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Marie-Laure BOIS, Jean-Pierre EXARTIER, Corine FALCOZ, Jacques GAVROY, Isabelle GORIN-LASSUS, Chantal GROS, Isabelle GROS, Guy HEFNER, Christian JACOB, Johann KWIATKOWSKI, Armelle MASCIA, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christophe ROBERT, Sophie ROSSI, Pier Paolo SESSA

Absents : Aurélie EBURDERY à Corine FALCOZ, Angélique ESTEVE à Christophe ROBERT, Gaëtan MANCUSO à Armelle MASCIA, Benoît SCHNURIGER à Guy HEFNER

Secrétaire de séance : Christophe ROBERT

Le procès-verbal du 15 avril 2026 est approuvé.

Ordre du jour :

1. Présentation et approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 dans 6 budgets de la CCMG.
2. Affectation des résultats définitifs 2025 des 6 budgets de la CCMG.
3. Décisions modificatives pour intégrer les résultats définitifs.
4. Désignation des membres dans les Commissions obligatoires :
 - Commission d'Appel d'Offres
 - Commission de Délégation de Service Public
5. Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs :
 - Office Tourisme Maurienne Galibier
 - Centre Social MOSAICA
 - SEM Transfer Route Savoie
 - CNAS – Comité National d'Action Sociale
 - EPFL - Etablissement Public Foncier Local de Savoie
 - Lycée Professionnel de St Michel de Maurienne
 - Société Foncière Agricole de Savoie
6. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président.
7. Délibération sur les indemnités de fonction des élus.
8. Délibération sur les frais de déplacements des élus.
9. Délibération sur le droit à la formation des élus.
10. Création d'une commission de gestion de la STEP Calypso.
11. Création d'une commission de travail dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
12. Avenant au bail de la SISA au sein de la Maison de Santé pour le local B6.
13. Questions diverses.

1. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DES 6 BUDGETS DE LA CCMG

Il est indiqué qu'en raison de la panne nationale qui avait eu lieu en février sur la plateforme d'échange avec le Service de Gestion Comptable, il n'avait pas été possible de valider le CFU 2025 avant le renouvellement électoral. Il avait été délibéré sur une reprise anticipée des résultats aux budgets 2026.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Commune Maurienne-Galibier dispose de six budgets.

Quatre budgets relèvent de la nomenclature M57 : le budget principal, le budget annexe de la ZAE des Oeillettes, du temple et de la Collombette. Le budget annexe de la station d'épuration de Calypso relève de la nomenclature M49 et le budget annexe de production d'énergie de la nomenclature M4.

Il est rappelé que le CFU est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU. Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la présente note de synthèse.

Il est fait lecture de la note de synthèse présentant les éléments de résultats 2025 pour le budget principal et les 5 budgets annexes.

	BUDGET PRINCIPAL	SYEP DE CALYPSO	PRODUCTION D'ENERGIE	ZAE DES OEILLETES	ZAE DU TEMPLE	ZAE COLLOMBETTE
Section de fonctionnement						
Recettes	9 593 211,83 €	1 076 168,35 €	173 200,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	8 813 960,24 €	1 056 318,12 €	146 579,70 €	6 000,00 €	0,00 €	13 993,06 €
Résultat de l'exercice 2025	779 251,59 €	19 850,23 €	26 620,63 €	-6 000,00 €	0,00 €	-13 993,06 €
Report résultats 2024	285 743,58 €	-15 186,67 €	166 860,69 €	10 847,79 €	-9 015,86 €	11 538,22 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	1 064 995,17 €	4 663,56 €	193 481,32 €	4 847,79 €	-9 015,86 €	-2 454,84 €
Section d'investissement						
Recettes	3 430 526,95 €	259 951,42 €	127 011,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	2 908 293,66 €	470 291,57 €	161 975,35 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice 2025	522 233,29 €	-210 340,15 €	-34 964,35 €	0,00 €	0,00 €	
Report résultats 2024	785 033,49 €	266 511,47 €	21 327,89 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	1 307 266,78 €	56 171,32 €	-13 636,46 €	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser en dépenses	3 752 365,00 €	108 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Reste à réaliser en recettes	2 084 840,00 €	46 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT 2025 avec les RAR	-360 258,22 €	-6 353,68 €	-13 636,46 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE 2025 AVEC RAR	704 736,95 €	-1 690,12 €	179 844,86 €	4 847,79 €	-9 015,86 €	-2 454,84 €

Aussi, il y a lieu que le Conseil communautaire, arrête pour l'année 2025, les CFU présentés par le Président de la CCMG et le Comptable public - Service de gestion comptable de ST JEAN DE MAURIENNE, selon les résultats ci-dessus.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **ACTER** la présentation faite des Comptes Financiers Uniques faisant apparaître les résultats de chacun des budgets ;
- **APPROUVER** les CFU 2025 des six budgets de la CCMG ;
- **CHARGER** le président de la CCMG et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibération, approuve avec 24 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, le compte financier unique 2025 du Budget principal de la CCMG

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité les autres comptes financiers uniques des cinq budgets de l'exercice 2025 (moins les voix de la commune d'Orelle qui ne participe pas au vote pour le budget STEP).

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DES 6 BUDGETS DE LA CCMG

Compte tenu des résultats présentés à l'occasion des votes des CFU

Vu les projets de budgets élaborés avec la reprise des résultats 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2025 :

❖ Budget principal :

Proposition :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 1 064 995,17 € et l'excédent d'investissement de 1 307 266,78 €, tenant compte du solde des restes à réaliser 2025 du budget principal s'établissant à - 1 667 525€, soit au final un déficit de

la section d'investissement à financer de – 360 258,22 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	702 995,17 €
1068 Affectation en investissement	362 000,00 €
Total	1 064 995,17 €

Il est précisé qu'une erreur de reprise de résultat antérieur dans l'exercice 2025 de 0,01 € a été signalée par la DDFIP et a été intégrée dans la reprise de résultat. Cela doit faire l'objet d'une DM dans le budget 2026

❖ Budget annexe – station d'épuration de Calypso

Proposition :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 4 663,56 € et l'excédent d'investissement de 56 171,32 €, tenant compte du solde des restes à réaliser 2025 du budget principal s'établissant à – 62 525,00 €, soit au final un déficit de la section d'investissement à financer de – 6 353,68 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	0 €
1068 Affectation en investissement	4 663,56 €
Total	4 663,56 €

❖ Budget annexe – production d'énergie des Oeillettes

Proposition :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 193 481,32 € et le déficit d'investissement de – 13 636,46 €, soit au final un déficit de la section d'investissement à financer de – 13 636,46 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	179 844,86 €
1068 Affectation en investissement	13 636,46 €
Total	193 481,32 €

Il est précisé qu'une erreur de reprise de résultat antérieur dans l'exercice 2025 de 0,16 € a été signalée par la DDFIP et a été intégrée dans la reprise de résultat. Cela doit faire l'objet d'une DM dans le budget 2026

❖ Budget annexe : ZAE des Oeillettes

Proposition :

- en excédent de fonctionnement reporté : 4 847,79 €

❖ Budget annexe : ZAE du Temple

Proposition :

- en déficit de fonctionnement reporté : - 9.015,86 € avec reprise d'une erreur de résultat antérieur de 0,10 €

❖ Budget annexe : ZAE de la Collombette

Proposition :

- en déficit de fonctionnement reporté : - 2 454,84 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** les affectations des résultats 2025 dans les budgets 2026 telles que présentées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de ces décisions.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 dans les six budgets 2026 (moins les voix de la commune d'Orelle qui ne participe pas au vote pour le budget STEP).

3. DECISIONS MODIFICATIVES POUR INTEGRER LES RESULTATS DEFINITIFS

Afin de tenir compte des corrections apportées aux montants des résultats reportés, en raison d'erreurs de reprise de résultats de quelques centimes entre les exercices 2024 et 2025, pour certains budgets, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires des budgets 2026 suivants :

❖ **Budget principal :**

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

	Budget 2026	Variation des crédits		Total crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
002 Excédent reporté	702 995,16		+0,01	702 995,17
7078 Autres marchandises	1 000,00		- 0,01	999,99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	

❖ **Budget annexe – station d'épuration de Calypso**

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget STEP 2026.

	Budget 2026	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				
RECETTES				
1068 Affectation du résultat	4 663,40		+0,16	4 663,56
1314 Subvention des communes	362 053,42		- 0,16	362 053,26
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00	

❖ **Budget annexe : ZAE du Temple**

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget ZAE du TEMPLE 2026.

	Budget 2026	Variation des crédits		Total crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
002 Déficit reporté	9 015,76		+0,10	9 015,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+0,10	
RECETTES				
7015 Vente terrains	59 015,76		+0,10	59 015,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+0,10	

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **ADOPTER** les décisions modificatives ainsi présentées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de ces décisions.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité les décisions modificatives ainsi présentées (moins les voix de la commune d'Orelle qui ne participe pas au vote pour le budget STEP).

4. DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

❖ Commission d'Appel d'Offre

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé de sélectionner les titulaires d'un marché public dans le cadre des procédures formalisées, en examinant les candidatures et en donnant un avis sur l'attribution. Elle n'intervient que dans le cadre des marchés publics dont la valeur atteint ou dépasse les seuils.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ou son représentant. Elle est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics.

Le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants. Ces membres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- au scrutin de liste,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Précision : Un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire, mais celui d'une liste. Par conséquent, en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, le ou les suppléants seront appelés à siéger par ordre de la liste.

Membres avec voix consultative : le Président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la commission d'appel d'offres, en raison de leurs compétences tels que des agents de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Si l'unanimité des membres du Conseil souhaite ne pas procéder à un vote par bulletin secret. Un vote à main levée peut alors être organisé.

Il doit être procédé à l'élection des délégués.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour constituer la ou les liste(s) pour les postes de membres titulaires et suppléants :

La liste composée comme ci-dessous est présentée :

Aimé PERRET, Marie Laure BOIS, Jacques GAVROY, Luc OLLIER, Isabelle GORIN-LASSUS, membres titulaires
Guy HEFNER, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christian JACOB, Pascal BAUDIN, membres suppléants

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission d'Appel d'Offre.

❖ Commission de Délégation de Service Public

La commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe chargé de d'analyser les dossiers de candidature et les offres des candidats dans le cadre d'une procédure de consultation pour confier la gestion d'un service public en délégation. Elle est aussi chargée d'établir un rapport et un avis motivé sur les offres des candidats pour éclairer la décision du Conseil communautaire.

NB : A ce jour, la CCMG à un seul contrat de délégation en cours, pour la gestion du Refuge des Marches.

La commission de Délégation de Service Public est présidée par le président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ou son représentant.

Le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants. Ces membres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- au scrutin de liste,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Précision : Un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire, mais celui d'une liste. Par conséquent, en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, le ou les suppléants seront appelés à siéger par ordre de la liste.

Membres avec voix consultative : le Président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la commission d'appel d'offres, en raison de leurs compétences tels que des agents de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Si l'unanimité des membres du Conseil souhaitent ne pas procéder à un vote par bulletin secret. Un vote à main levée peut alors être organisé.

Il doit être procédé à l'élection des délégués.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour constituer la ou les liste(s) pour les postes de membres titulaires et suppléants :

La liste composée comme ci-dessous est présentée :

Aimé PERRET, Marie Laure BOIS, Chantal GROS, Luc OLLIER, Isabelle GORIN-LASSUS, membres titulaires
Isabelle GROS, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christian JACOB, Gaétan MANCUSO, membres suppléants

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission de Délégation de Service Public.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

❖ Office de Tourisme Maurienne Galibier

Par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023, l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne Galibier a été institué, sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL). Il est chargé de la promotion et du développement de l'économie touristique, ainsi que de l'accueil et l'information des touristes dans les conditions prévues aux articles L.133-3 du Code du Tourisme, sur le territoire des Communes de St-Martin-d'Arc, St-Martin-la-Porte, St-Michel-de-Maurienne. Il a également un rôle de coordonnateur des actions communes ou mutualisées avec les offices d'Orelle, de Valloire et Valmeinier.

Un document a été document envoyé en annexe pour plus d'informations sur l'OTI Maurienne Galibier

Le Conseil d'administration est composé selon les statuts de :

- 6 membres représentant la Communauté de Communes Maurienne Galibier
- 1 membre pour chaque commune actionnaire

Il doit être procédé à la désignation des délégués représentant la CCMG au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Maurienne Galibier.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Candidats	
Benoit SCHNURIGER	St Michel de Maurienne
Armelle MASCIA	St Michel de Maurienne
Guy RATEL	St Martin la Porte
Luc OLLIER	St Martin d'Arc
Noëlle MAZOTTA	Orelle
Alexandre ALBRIEUX	Valmeinier
Corine FALCOZ	Valloire

M. ALBRIEUX rappelle que traditionnellement, les 6 élus délégués par la CCMG représentaient chacun une des communes membres.

Il est demandé aux délégués de se positionner sur cette règle.

Le Conseil, après délibération, approuve avec 23 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre la proposition de présenter un élu par commune représentant la CCMG.

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

- Pour la commune de Saint Michel de Maurienne :
Le candidat Benoit SCHNURIGER obtient 20 voix
La candidate Armelle MASCIA obtient 2 voix
Abstentions : 3 voix

- Pour les autres communes, chaque candidat unique est désigné.

Le Conseil, après délibération, désigne donc les délégués suivants à l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne-Galibier :

Délégués	
Benoit SCHNURIGER	St Michel de Maurienne
Guy RATEL	St Martin la Porte
Luc OLLIER	St Martin d'Arc
Noëlle MAZOTTA	Orelle
Alexandre ALBRIEUX	Valmeinier
Corine FALCOZ	Valloire

❖ Centre Social MOSAICA

La Communauté de communes dispose d'un siège au Conseil d'administration du Centre Social MOSAICA. MOSAICA est une structure de proximité qui favorise le lien social, la participation des habitants et le développement de projets collectifs pour améliorer la vie dans un territoire. Par convention, il accueille également les services du programme France Service, qui est un réseau de guichets uniques qui permet aux citoyens d'accéder facilement à plusieurs services publics en un seul lieu (CAF, CPAM, Impôts, retraites, etc...), avec un accompagnement personnalisé et gratuit.

Un document a été envoyé en annexe pour plus d'informations sur MOSAICA.

Il doit être procédé à la désignation du délégué représentant la CCMG au sein du Conseil d'administration du centre social MOSAICA.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Sont candidats :

Candidats	
Christophe ROBERT	St Michel de Maurienne

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, le candidat est désigné comme délégué au Centre Social Mosaica.

❖ SEM Tansfer Route Savoie

Un représentant de la Communauté de Communes Maurienne Galibier doit être nommé au conseil d'administration de la SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE. Cette SEM assure l'exploitation des gares routières de Savoie et la CCMG est actionnaire au titre de la gare routière de ST MICHEL DE MAURIENNE.

Il doit être procédé à la désignation du délégué représentant la CCMG au sein du Conseil d'administration de la SEM Tranfer Route Savoie.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Sont candidats :

Candidats	
Chantal GROS	St Martin la Porte

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, la candidate est désignée comme déléguée à la SEM Transfer Route Savoie

❖ CNAS – Comité National d'Action Sociale

Le CNAS est un organisme associatif dédié à l'action sociale des agents territoriaux en France, offrant des prestations sociales, culturelles et financières, etc...

La CCMG adhère au CNAS afin que son personnel bénéficie de ses aides sociales. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le Conseil communautaire doit désigner un élu comme délégué de la CCMG.

Il doit être procédé à la désignation du délégué représentant la CCMG au sein du CNAS.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Sont candidats :

Candidats	
Luc OLLIER	St Martin d'Arc

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, le candidat est désigné comme délégué au CNAS

❖ EPFL - Etablissement Public Foncier Local de Savoie

La Communauté de communes adhère depuis 2021 à l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie. A l'issue des élections, l'EPFL renouvelle ses instances : Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

Il s'agit d'un organisme public chargé d'acquérir et de gérer des terrains pour faciliter l'aménagement et le développement des territoires locaux.

L'EPFL a pour vocation principale d'assister les collectivités locales dans leurs acquisitions foncières et immobilières, afin de constituer des réserves foncières ou de réaliser des opérations d'aménagement,

La Communauté de communes dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant qui siègeront à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il doit être procédé à la désignation des délégués, un titulaire et un suppléant, représentant la CCMG au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Sont candidats :

Candidat Titulaire		Candidat Suppléant	
Alexandre ALBRIEUX	Valmeinier	Jean Pierre EXARTIER	St Michel de Maurienne

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

Avec 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, les candidats sont élus et désignés délégués à l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie.

❖ Lycée Professionnel de St Michel de Maurienne

La Communauté de communes dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration du Lycée, conformément aux dispositions liées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Il doit être procédé à la désignation du délégué représentant la CCMG au sein du Conseil d'administration du Lycée.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Sont candidats :

Candidats	
Christophe ROBERT	St Michel de Maurienne
Armelle MASCIA	St Michel de Maurienne

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée :
 Le candidat Christophe ROBERT obtient 23 voix
 La candidate Armelle MASCIA obtient 2 voix
 Abstentions : 0

Avec 23 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, le candidat Christophe ROBERT est désigné comme délégué au sein du Conseil d'Administration du Lycée.

❖ Société Foncière Agricole de Savoie et SCIC Ceinture Verte

Par délibération prise en septembre 2023, la Communauté de communes est adhérente et actionnaire des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) Foncière Agricole de Savoie et « Ceinture Verte ». Elle dispose d'un représentant au sein de ces structures.

Il s'agit de structures créées en 2023 au service des agriculteurs et des collectivités visant à mobiliser du foncier pour développer les productions alimentaires locales et déficitaires en Savoie. Leur rôle est d'acquérir et mettre à disposition du foncier temporairement aux exploitants. Une fois l'exploitation consolidée, le foncier est rétrocédé à l'exploitant, à un bailleur collectif, une collectivité, etc...

Il doit être procédé à la désignation du délégué représentant la CCMG au sein de la SCIC Foncière Agricole de Savoie et de la SCIC Ceinture Verte.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Sont candidats :

Candidats	
Alexandre ALBRIEUX	Valmeinier

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, le candidat est désigné comme délégué aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) Foncière Agricole de Savoie et « Ceinture Verte ».

6. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Il est rappelé au Conseil que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17, L. 5211-5-1, le Président (ou le bureau) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

M. BOURRET indique que sur proposition du Bureau, il est proposé que le Président reçoive les délégations suivantes du Conseil Communautaire :

Le président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

1. Marchés - conventions et contrat : La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, de même que de prendre toute décision relative aux modifications en cours d'exécution dans le respect des limites imposées par le code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90.000 €.
3. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Contentieux : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et toutes autorisations générales de poursuite.
5. Personnel : Fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents. Création de postes d'agents contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants pour des durées inférieures à un an et des emplois saisonniers. Rédiger et adopter les conventions de mise à disposition des moyens humains et des services dans le cadre d'une mutualisation ou de service transféré entre collectivité.
6. Accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études par le biais de conventions.
7. Assurances : passation et signature des contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services.
8. Régies : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, de dépenses et recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5000 €.
10. Gestion du patrimoine : Décider de la conclusion et de la révision des baux, conventions d'occupation, mises à disposition de biens, dans la limite d'une durée n'excédant pas 3 ans.
11. Biens : Aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 5000 €.
12. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
13. Constituer et déposer les demandes de subvention nécessaires aux projets, équipements et fonctionnement des services de la Communauté de Communes. Signer toutes conventions à cet effet.
14. Attribution des subventions aux bénéficiaires concernés par les programmes d'amélioration de l'habitat et d'aide au développement des énergies renouvelables, des entreprises, commerces, artisans dans le cadre des différents programmes d'aides spécifiques (Région, Département, Europe, Leader etc...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de ces décisions.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité les délégations de pouvoir du Conseil au Président.

7. DELIBERATION SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. BOURRET rappelle que le conseil communautaire doit décider d'attribuer des indemnités de fonction aux élus communautaires. Il rappelle les règles fixées par le CGCT.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents ou conseillers délégués de pouvoir justifier d'une délégation de fonction, sous forme d'arrêté du président.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage maximal en fonction de la strate démographique conformément à l'article R 5214-1 du CGCT.

Concernant la CCMG, EPCI situé dans la tranche de population de 3.500 à 9.999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être attribuée au président est plafonnée au taux de 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1.695,59 € bruts par mois, valeur avril 2026.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux vice-présidents est plafonnée au taux de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 678,24 € brut par mois, valeur avril 2026.

9. DELIBERATION SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. ALBRIEUX indique que le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ; précise les règles suivantes :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% et excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Favoriser les connaissances techniques des élus (ex : informatique, marché public négociation, gestion des conflits, etc.) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
 - Favoriser la conduite de projet
- **FIXER** le montant des dépenses de formation à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- **AUTORISER** le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits pour la durée du mandat.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité les règles du droit à la formation des élus dans les conditions présentées et le montant des dépenses prévisionnelles.

10. CREATION D'UNE COMMISSION DE GESTION DE LA STEP CALYPSO

M. ALBRIEUX informe le Conseil qu'un comité spécifique de gestion de la station d'épuration a été créé lors des précédents mandats afin notamment d'assurer un suivi régulier de l'équipement mais aussi d'intégrer la Commune de Montricher-Albanne les Karellis dont la STEP de CALYPSO traite les effluents. La Commune d'Orelle n'est pas représentée dans ce comité puisque disposant d'un système d'assainissement autonome.

Il indique que de nombreux dossiers autour de la STEP vont devoir être traités dans les prochains mois, avec des enjeux financiers et techniques importants.

Sont désignés dans ce comité de pilotage des représentants des 6 communes concernées.

La Commune de Montricher-Albanne a fait savoir que M. Louis Cometto, maire de la commune, souhaite être membre de la commission.

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Candidats	
Chantal GROS	<i>St Martin la Porte</i>
Guy HEFNER	<i>St Michel de Maurienne</i>
Christian JACOB	<i>St Martin d'Arc</i>
Pascal BAUDIN	<i>Valmeinier</i>
Johann KWIATKOWSKI	<i>Valloire</i>
Louis COMETTO	<i>Montricher-Albanne</i>

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission pour la gestion de la STEP.

Le deuxième alinéa de l'article L. 5211-12 du CGCT vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale, calculée pour la CCMG :

REGLE DE CALCUL de L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE

Plafond légal : Nombre de sièges issus du tableau de l'article L.5211-6-1 § III du CGCT = 22 sièges

Augmenté de 10% supplémentaire en application du § VI du L.5211-6-1 - hors accord local (arrondi à l'entier supérieur) = 24 sièges (effectif théorique)

Nombre maximum théorique de Vice Présidents (20% arrondi à l'entier supérieur) = 5

Tranche de population de la Communauté de communes : 3500 à 9999 habitants

Indice de référence : IB 1027 / IM 835

Taux maximal président : 41,25% de l'indice brut, soit 1 695,59 € mensuel

Valeur mensuelle IB 1027 = 4 110,52 €

Taux maximal VP : 16,5 % de l'indice brut, soit 678,24 € mensuel

Enveloppe maximale globale mensuelle est égale à $(1\,695,59 + (678,24 \times 5))$:

5 086,79 €

Soit montant enveloppe annuel maximal :

61 041,48 €

Il est précisé que la règle de calcul de l'enveloppe maximale des indemnités aux élus est fixée en calculant le nombre de Vice-Présidents maximum basée sur le nombre théorique de sièges au Conseil communautaire, hors accord local. Soit 5 Vice-Présidents.

M. ALBRIEUX indique que sur Proposition du Bureau, il est proposé les montants d'indemnités ci-dessous :

Proposition du Bureau	Plafond mensuel légal (base de 5 vice présidents) - Montant € brut	% maximum autorisé	% Proposé	Application à 6 Vice Présidents Montant € brut
Président	1 695,59 €	41,25%	41,25%	1 695,59 €
Vice Présidents	678,24 €	16,50%	13,75%	565,20 €
Ensemble Vice Président	3 391,20 €			3 391,20 €
Total Président + VP	5 086,79 €			5 086,79 €
Annuel	61 041,48 €			61 041,48 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** les taux à appliquer pour le calcul des indemnités du Président et des Vice-présidents
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de ces décisions.

Le Conseil, après délibération, approuve avec 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions les taux appliqués pour le calcul des indemnités du Président et des Vice-présidents.

8. DELIBERATION SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

M. ALBRIEUX indique qu'une délibération sur les frais de déplacements des élus est obligatoire. Il propose au conseil communautaire que les membres du conseil communautaire n'ayant pas d'indemnités de fonctions puissent être défrayés pour les déplacements effectués lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celles de la CCMG, ceci conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et les articles L.5211-13 et D.5211-5 du CGCT. Ils peuvent être remboursés des frais de déplacement à l'occasion des réunions dont ils sont membres, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté de Communes, tenus dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Ces frais sont calculés conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements aux conseillers communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, et sur présentation de pièces justificatives.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de ces décisions.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus dans les conditions présentées.

11. CREATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

M. ALBRIEUX informe le Conseil que la Convention territoriale globale (CTG) est un partenariat entre la CAF et les collectivités locales visant à co-construire un projet social global sur un territoire, couvrant tous les domaines d'intervention sociale et familiale.

M. ROBERT poursuit en indiquant qu'en tant que partenaire majeur du territoire dans ces domaines, la CAF invite chaque territoire à conventionner avec elle sur la base du projet co-construit. Pour cela, elle finance en partie un poste de coordination. Il rappelle les enjeux autour de cette convention.

- Objectifs et finalité

La CTG n'est pas un dispositif financier direct, mais une démarche stratégique pour développer un projet social territorial cohérent et innovant. Elle permet d'associer les habitants aux politiques qui les concernent, de soutenir l'action locale et de répondre aux nouveaux besoins sociaux. Elle favorise également la coordination des services existants et la mobilisation des financements publics.

- Domaines d'intervention

Les CTG couvrent un large éventail de thématiques sociales et familiales, notamment :

Petite enfance, enfance et jeunesse
Parentalité et accompagnement social
Accès aux droits et inclusion numérique
Animation de la vie sociale
Logement et handicap
Développement de services innovants pour les familles

- Fonctionnement et mise en œuvre

La CTG se déploie en plusieurs étapes :

- Diagnostic partagé : réalisé conjointement par la CAF et les élus locaux pour identifier les besoins et ressources du territoire.
- Plan d'actions : définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un « Projet Social de Territoire » (PST).
- Suivi et évaluation : les actions sont suivies et évaluées pour mesurer leur impact sur les habitants et le territoire.
- Comité de pilotage : réunions semestrielles entre la CAF et les collectivités pour ajuster les actions et les ressources.

Un document a été envoyé en annexe pour plus d'informations sur la CTG

La Communauté de communes a signé avec la CAF sa 1^{ère} convention CTG en octobre 2022, pour couvrir la période 2023-2026. Cette année est donc la dernière année de cette convention. Il est programmé de renouveler avant la fin de l'année la convention avec la CAF pour la période 2027-2030, en suivant les étapes et le processus de construction de ce projet social de territoire.

A ce titre, la constitution d'une commission de travail composée d'au moins un représentant de chaque commune membre de la CCMG est nécessaire.

Cette commission de travail sera amenée à intégrer un comité plus large associant les partenaires et acteurs locaux associés à la démarche.

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Délégués CCMG	
Référent :	
Christophe ROBERT	St Michel de Maurienne
Isabelle GORIN-LASSUS	Valmeinier
Armelle MASCIA	St Michel de Maurienne
Sophie ROSSI	St Michel de Maurienne
Guy RATEL	St Martin la Porte
Aurélié EBURDERY	Valloire
Délégués Communaux	
Anne DARMENDRAIL	Orelle
Morgane GAILLON	St Martin d'Arc
Pascale BERTUSSI	St Michel de Maurienne
Célia CHAMPEY	St Michel de Maurienne
Thibault FELT	St Michel de Maurienne

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission de travail pour la CTG.

12. AVENANT AU BAIL DE LA SISA AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE POUR LE LOCAL B6

M. ALBRIEUX informe le Conseil que la Communauté de communes a été sollicitée par le référent de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins) de la Maison de Santé à propos du départ d'un professionnel du local n°B6, M. THONE. Un autre professionnel de soins, M. BIBOUD, psychologue, souhaite s'installer en suivant dans ce local.

Actuellement, ce local fait partie du bail global que la CCMG a signé avec la SISA. Cette dernière verse les loyers pour le compte de l'ensemble des membres.

En parallèle, la CCMG gère déjà en direct les loyers de deux locaux de professionnels hors SISA.

L'installation de M. BIBOUD ne peut être intégrée dans la bail global de la SISA car il ne fait pas partie de professions qui peuvent se joindre à une SISA.

Par conséquent un avenant au bail avec la SISA est nécessaire pour en sortir le local B6 et permettre ensuite la conclusion d'un bail direct entre la CCMG et M. BIBOUD.

Précédemment, le bail initial avec la SISA et les avenants déjà réalisés ont été faits devant notaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** les modifications apportées au bail de la SISA de la Maison de Santé par avenant,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de ces décisions.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité les modifications à apporter au bail de la SISA pour la Maison de Santé par avenant rédigé par acte notarié.

13. QUESTIONS DIVERSES

❖ Consultation de la Préfecture pour avis sur le volet environnemental du projet de voie cyclable « Via Maurienne »

M. ALBRIEUX indique que la CCMG a reçu de la Préfecture de Savoie le dossier de consultation publique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de voie cyclable « Via Maurienne ».

Un délai de 2 mois est donné pour rendre un avis. Il s'agit d'un simple avis consultatif, non obligatoire.

Il est précisé que les documents de cette consultation doivent être mis à disposition des élus.

Des informations vont être collectées sur ce dossier pour décider de la pertinence ou non de rendre un avis dans le délai imparti.

M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions.

❖ Point sur les travaux d'extension de l'Espace Maurienne Galibier :

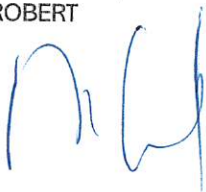
M. PERRET souhaite indiquer que le chantier se déroule bien, malgré les premiers avenants financiers en raison de la dimension des fondations bétons, que l'expertise géotechnique a jugé trop faible. Le calendrier est respecté pour le moment.

❖ Fixation de la date du prochain conseil communautaire – Date prévisionnelle Mercredi 10 juin 2026

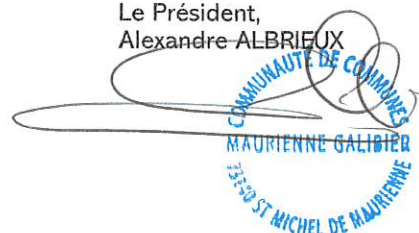
M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions.
Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et au terme des débats, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Christophe ROBERT



Le Président,
Alexandre ALBRIEUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAURIENNE GALIBIER
33000 ST MICHEL DE MAURIENNE